



AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

La Présidente

**Décision n° 2023-13 du 31 juillet 2023
de la présidente de l'Agence française de lutte contre le dopage
portant délégation de signature au secrétaire général**

La présidente de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 232-14, R. 232-18 et R. 232-19,

Vu le décret du 26 juillet 2023 portant nomination de membres du collège et de la présidente de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu la délibération n° 2021-47 du 9 septembre 2021 portant délégation de compétences du collège au président de l'agence et au directeur du département des contrôles,

Vu la décision n° 2021-03 du 17 mars 2021 de la présidente portant nomination du secrétaire général,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jérémie Roubin, secrétaire général de l'Agence française de lutte contre le dopage, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'Agence tous les actes relatifs au fonctionnement de l'Agence et à l'exercice de ses missions, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 232-23-4 du code du sport.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence.

La présidente
de l'Agence française de lutte contre le dopage,


Béatrice BOURGEOIS